



LES JEUDIS DE L'INFO - 27 AVRIL

Subventions et budgets, conseils pratiques

Le programme

Ouverture par Christian DANIEL, Maire adjoint de Saint-Brieuc

Mise en perspective : intervention de Romain ROLLANT, Délégué général de la Ligue de l'Enseignement des Côtes d'Armor

Témoignages de collectivités :

- * la Ville de Saint-Brieuc
- * la Ville de Ploeuc-L'Hermitage

Témoignages d'associations

- * FAVEC22

Echanges





PRESENTATION



PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE

Fondée en 1914 comme Cercle de la Ligue de l'Enseignement, puis en 1945 Fédération des Œuvres Laïques, la Ligue de l'Enseignement a pour but de contribuer au progrès de l'éducation sous toutes ses formes au service de l'idéal laïque, démocratique et républicain.

Un mouvement d'idée : laïcité, éducation, démocratie

Un mouvement complémentaire de l'enseignement public

Une fédération d'associations

Un mouvement d'éducation populaire

Chiffres nationaux : 30 000 associations, 500 000 bénévoles, 1,6M d'adhérents, 102 fédérations départementales, 23 840 communes ...

Chiffres départementaux : 220 associations, 13 345 adhérents, 21 salariés, 21 administrateurs, 250 bénévoles

LA PRÉSENCE SUR LE TERRITOIRE

Au 9 mars 2017, une présence sur les 8 territoires des Côtes d'Armor

Saint Briec Armor agglomération : 69 associations

Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération : 35 associations

Dinan agglomération : 26 associations

Lannion Trégor Communauté : 20 associations

Loudéac Communauté Bretagne Centre : 16 associations

Leff Armor Communauté : 16 associations

Lamballe Terre et mer : 15 associations

Communauté de communes du Kreizh Brezh : 6 associations

Associations à vocation départementale : 11 associations

Le CRIB 22 : vocation départementale, pour toutes les associations. Une primo-information sur la vie statutaire, juridique, sociale ...

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE

Vie fédérative

- Le Centre de Ressources et d'Information des Bénévoles
- Appui au réseau : APAC, prêt de matériels, formation de bénévoles associatifs
- Fonction employeur : 8 associations, 528 bulletins de paie
- 34 services civiques dans le réseau + formations
- Volontaires européens : 3 en Côtes d'Armor, 8 à l'étranger
- UFOLEP : sport santé / sport citoyenneté

Séjours, Formation, Loisirs Educatifs

- Formation obligatoire des Assistants maternels
- BAFA en internat et demi-pension
- TAP, ALSH, Accueil Ado St Donan
- TAP St Brieuc / Bien vivre à l'école
- Séjours hiver
- Formations Valeurs de la République : CGET, Accueil Collectifs de mineurs
- Formation d'agents des collectivités – gestion des situations éducatives difficiles, Valeurs de la République, développement de l'enfant (CNFPT) ...

Action éducative

- USEP : 28 associations, 47 sections d'amicales, plus de 6000 licenciés, 38 écoles sur la circo St Brieuc, 359 rencontres (268 entre 2014-2015)
- Plus de 2000 jeunes sensibilisés par des actions « citoyenneté » en établissements scolaires
- Parcours numérique / D'Codeurs, D'Clic numérique
- Ateliers arts plastiques et formations « arts du livre »
- Résidence d'auteurs, atelier d'écriture
- Lire et Faire Lire : 250 bénévoles, 120 structures d'accueil

A RETENIR

-> un réseau associatif

-> Culture, sport, jeunesse, solidarité ...

-> des partenariats avec des collectivités par la subvention, appel à projets, convention, marchés ...

-> ingénierie, montage de projet, formations ...

ROMAIN ROLLANT

Une expérience en collectivités locales

Blanquefort, Finistère, Rouen Métropole, Côtes d'Armor

Chargé de mission, Conseiller, Directeur de cabinet, Directeur général des services

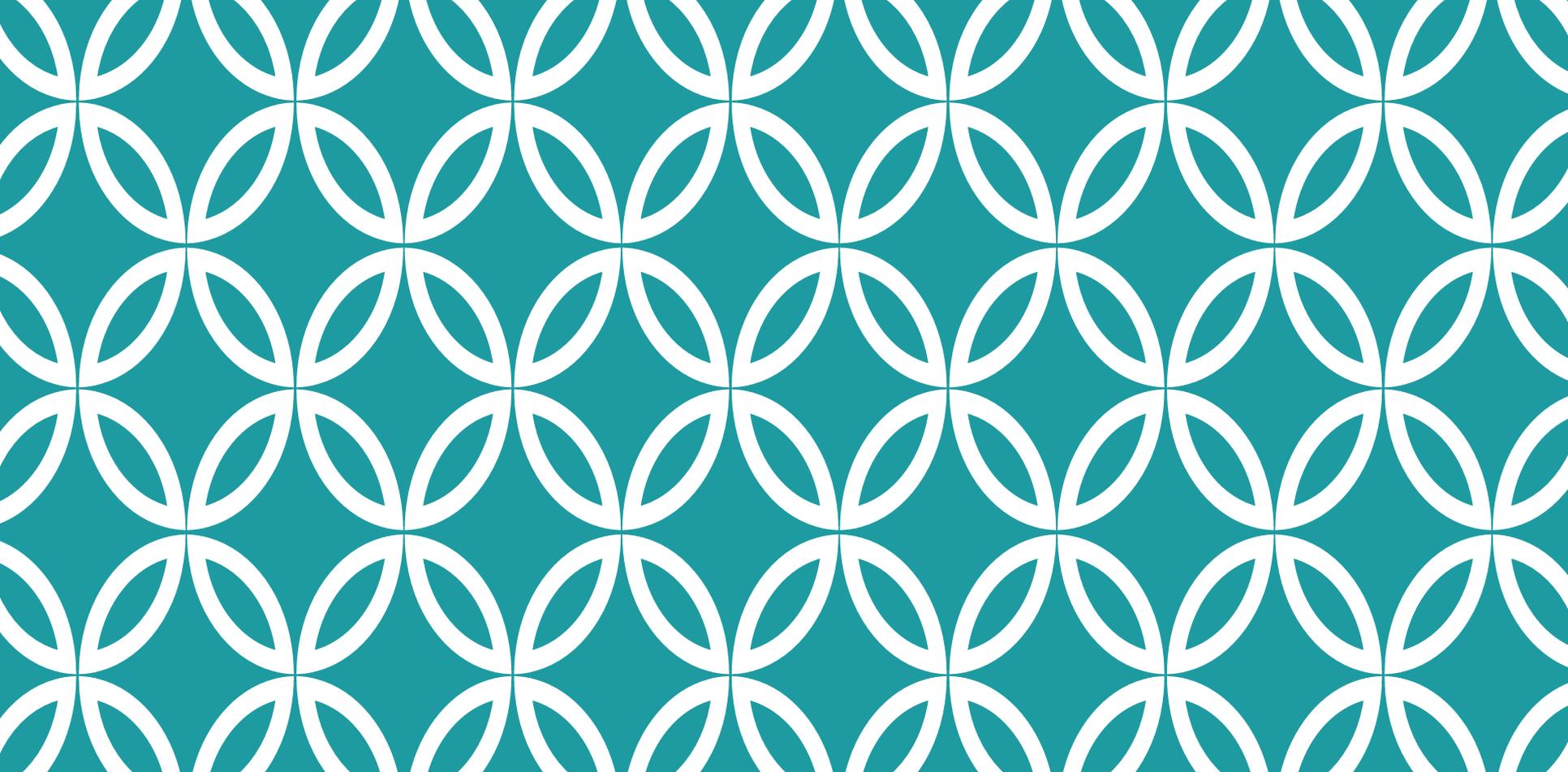
Démocratie participative, aménagement, jeunesse, cadre de vie, déplacement, économie maritime, environnement, ...

Délégué général de la Ligue de l'Enseignement 22 depuis 2016

Président du CRAJEP bretagne – Comité régional des Associations de Jeunesse et d'Education Populaire

Chargé de la discussion avec des collectivités sur des conventions pluriannuelles :

- Saint-Brieuc
- Conseil départemental 22
- Conseil régional de Bretagne



OBJECTIFS / MISE EN PERSPECTIVE



OBJECTIFS DE LA RENCONTRE

1. Un temps d'échange et de rencontre collectivités / associations hors relation classique

-> le temps de se connaître

2. Apporter des éléments de compréhension des cadres de chacun

3. Apporter des conseils pratiques, des retours d'expérience

POURQUOI ?

Des relations quotidiennes ...

... Dans des cadres contraints

... et un contexte qui évolue en permanence

=> prendre le temps de se poser

=> prendre le temps de se comprendre



DE QUOI PARLE T ON ?



QUELQUES ELEMENTS DE VOCABULAIRE / ASSOCIATIONS

Rappel du cadre légal :

La Loi du 1^{er} juillet 1901 n'impose **aucune obligation en matière comptable**. Les statuts prévoient généralement que le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes à l'approbation de l'assemblée.

Pourtant l'association doit pouvoir « rendre compte » : banquiers, collectivités, adhérents ...

Un plan comptable adapté à l'association est donc indispensable pour élaborer des états financiers : bilan, compte de résultats, suivi des recettes et des dépenses ...

-> **réalisation d'un plan comptable des associations en 1998**

Pour les petites associations (entre 1000 et 60 000€) une comptabilité en partie simple est suffisante. Elles doivent durant l'année tenir un livre-journal de recettes et dépenses et les pièces justificatives doivent être concernées (inventaire du patrimoine, créances, dettes, soldes comptables des comptes bancaires, tableau récapitulatif des recettes et dépenses de l'année)

→ Des outils existent pour faciliter le suivi comptable

→ Des formations peuvent être mises en place

Respect des **règles légales** : fiscalisation, droit social, pénal ...

QUELQUES ELEMENTS DE VOCABULAIRE / ASSOCIATIONS

Budget prévisionnel : outil de gestion pour anticiper es recettes et les dépenses.

Un budget associatif se construit autour de comptes principaux : 6 et 7 / Charges et produits

CHARGES	PRODUITS
60 : achats	70 : ventes
61 : services extérieurs (locations, assurance, documentation ...)	71 : subventions
62 : autres services extérieurs (intermédiaires, déplacements,	75 : autres produits de gestion courante (cotisations, dons ...)
63 : impôts (hots salaires) / impôts sur les rémunérations	76 : produits financiers
64 : salaires et charges	78 : reprise sur provision
65 : autres charges de gestion courante	
66 charges financières	
68 : dotations aux amortissements	

Les contributions volontaires en nature : les aide reçue par l'association sans flux financier (bénévolat, biens matériels, locaux) / comptes 80

La possibilité d'une comptabilité analytique, pour un pilotage par projets.

-> les éléments que l'on va retrouver dans le cadre de CERFA de l'administration.

QUELQUES ELEMENTS DE VOCABULAIRE / ASSOCIATIONS

L'ARRETE DES COMPTES

Compte de résultat : le « film des opérations », au regard des charges et des produits de l'année = sur une année (compte de résultat de l'année N)

BILAN : il décrit le patrimoine de l'association à une date donnée (bilan au 31 décembre 20...)

BILAN

ACTIF Ce que je possède	PASSIF Ce que je dois
Immobilisations (ACTIF IMMOBILISE)	Fonds associatifs
Stock en cours (ACTIF CIRCULANT)	- Fonds propres
Avances versées (ACTIF CIRCULANT)	- Réserves
Créances (ACTIF CIRCULANT)	- Report à nouveau
Disponibilités (LIQUIDITES)	- Résultat de l'exercice
- Compte bancaire	Emprunts bancaires > 1 an
- caisse	Avances et acomptes reçus
	dettes

QUELQUES ELEMENTS DE VOCABULAIRE / COLLECTIVITES

Budget primitif / budget supplémentaire / décision budgétaire modificative

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté avant le 15 avril de l'année. Par cet acte l'ordonnateur est autorisé à effectuer des opérations en recettes et en dépenses inscrites au budget dans le cadre de « l'annualité budgétaire »

Investissements et fonctionnements

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentées en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

fonctionnement = gestion courante des services de la collectivité. Si excédent de recettes = remboursement du capital emprunté ou autofinancement pour abonder le financement des investissements

Investissement = le programme d'investissements nouveaux ou en cours, financés par les ressources propres, les dotations, les subventions ou l'emprunt.

Le compte administratif et le compte de gestion

compte administratif : rapproche les prévisions aux réalisations effectives, présente les résultats comptables, est soumis à l'assemblée qui l'arrête avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice

le compte de gestion : retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes avec une balance générale de tous les comptes, et le bilan comptable qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité

Ils sont soumis au vote de l'assemblée délibérante

SYNTHESE / ON PEUT SE COMPRENDRE

Des similitudes fortes liées aux règles de droit applicable

Même si le vocabulaire peut parfois être différent : compte de résultat / compte administratif

Des échéances obligatoires : arrêtés des comptes / compte administratif.

SYNTHESE / ON PEUT NE PLUS SE COMPRENDRE

Des approches qui peuvent varier

L'annualité budgétaire

L'excédent budgétaire / équilibre budgétaire

Des décalages de perception

-> investissements / fonctionnements – charges / produits

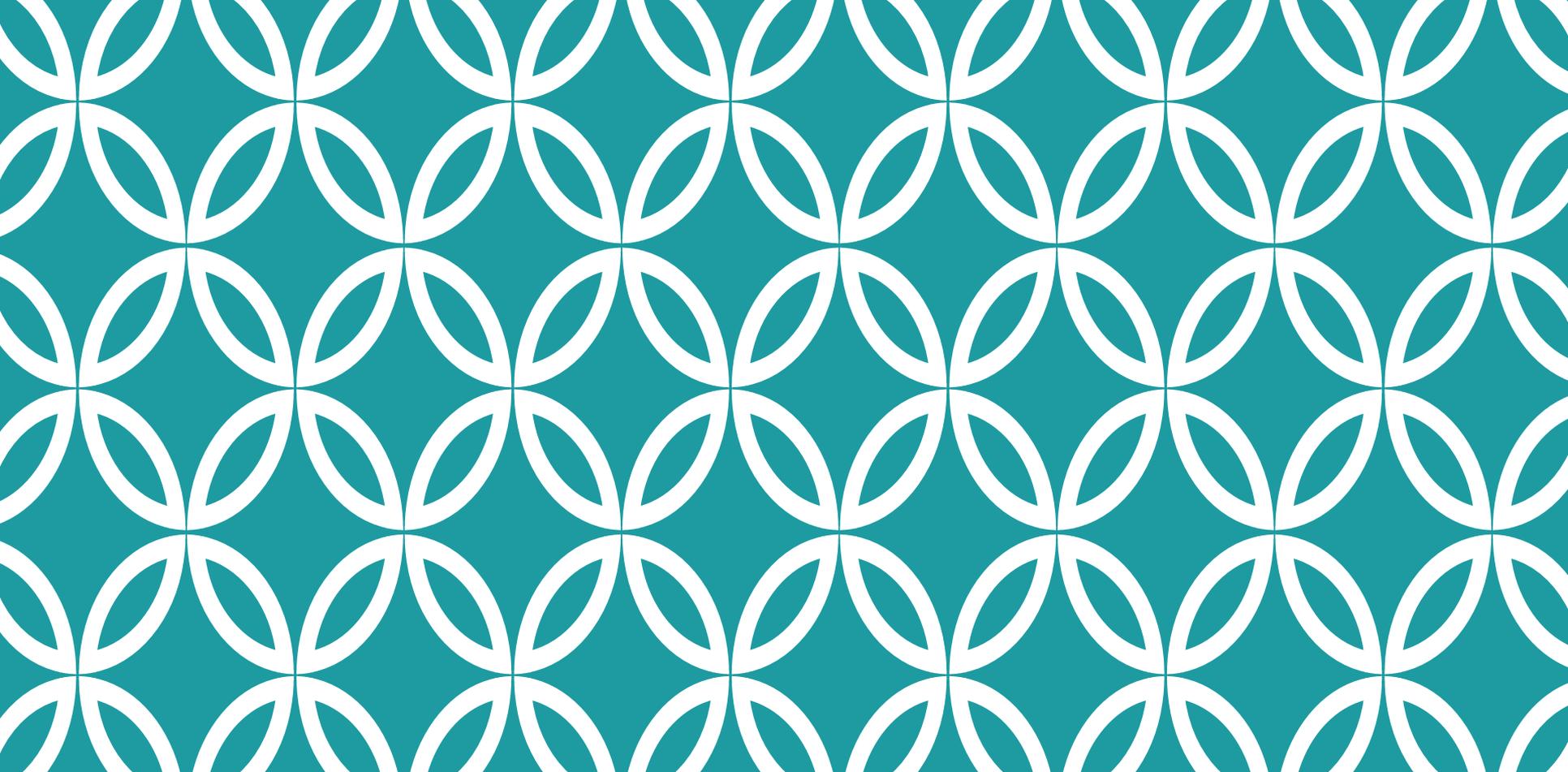
Un cycle commun parfois difficile à faire coïncider

Exemple : la collectivité qui veut préparer son BP (janvier) va imposer un calendrier de dépôt des demandes de subvention (octobre). Comme elle veut le faire sérieusement, elle va demander à l'association de justifier elle-même son budget annuel (à venir ... donc qui peut être fait en janvier), voire l'appuyer sur un compte de résultat (d'une année qui n'est pas finie et pour lequel l'association aura jusqu'à juin suivant)

La nécessité de « se fondre dans le moule » / parler de la même chose

Exemple d'un CERFA / dossier de subventions / ...

-> la prise en compte de plus en plus grande du plan comptable des associations



DES EVOLUTIONS RECENTES OU EN COURS



UN CONTEXTE GENERAL QUI A EVOLUE

D'une période de « régulation tutélaire » des associations (Trentes glorieuses) à la critique de l'interventionnisme publique (60-70)

-> émergence de nouvelles formes de régulation : **le new public management:**

- Gestion publique = gestion privée
- Améliorer le rapport coût / efficacité
- Par la modernisation, le pragmatisme, le contrôle-évaluation

Sa déclinaison en France :

- À l'échelle européenne : « concurrence libre et non faussée », **associations = opérateurs économiques**
- L'action publique territoriale : décentralisation, montée en puissance des collectivités, réduction des déficits publics ...

-> Dans **un contexte récent très évolutif** : évolution des compétences (suppression clause de compétence partagée, redistribution des compétences ... / alternance / changement d'équipe ... / baisse des dotations

SUSCEPTIBLE DE FAIRE NAÎTRE DE NOUVELLES RELATIONS ASSOS / COLLECTIVITÉS

Une **évolution des partenariats** associations / pouvoirs publics

-> optimisation gestionnaire

-> contrôle, suivi, évaluation, rendre compte, bilan, ...

-> **de la subvention à la convention, au marché, à l'appel à projets ...**

Porteuse de risque pour les associations :

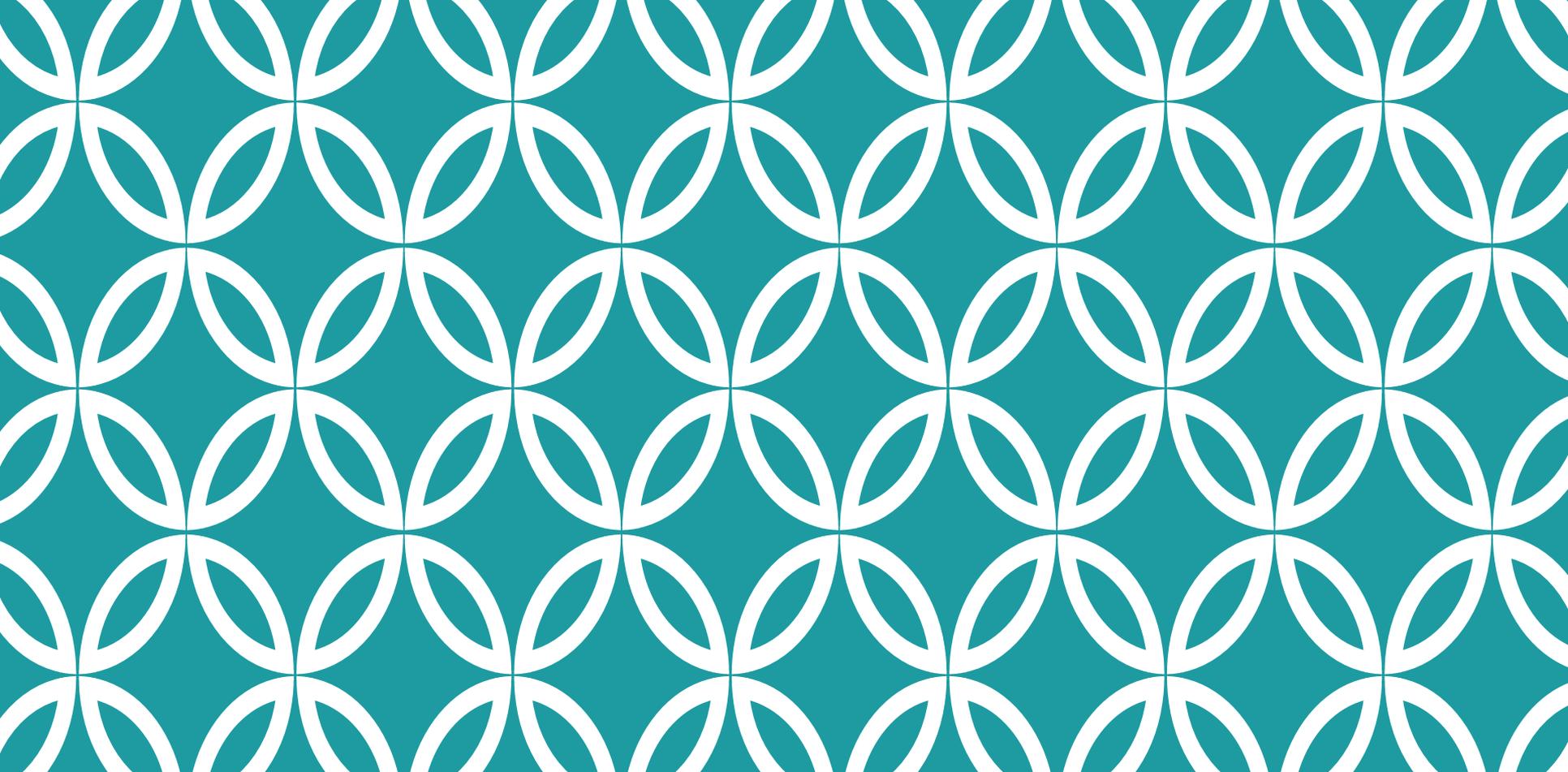
Initiative, concurrence, émergence d'acteurs privés lucratifs, homogénéisation des pratiques, banalisation des associations, associations instrumentalisées, associations « sous service public » ...

Porteuse de risque pour les collectivités :

Nécessité permanente de rendre des comptes, d'avoir des résultats, de fixer des objectifs à atteindre, au détriment de la relation et de l'accompagnement à la « vie associative ».

Faisant naître **de nouveaux mécanismes de financement**

Nouveaux interlocuteurs, nouvelles méthodes, nouveaux sujets



SUBVENTION OR NOT ?



SUBVENTION OU COMMANDE PUBLIQUE, UN CHOIX POLITIQUE

Le choix de la subvention est **un acte politique et non un choix purement juridique**

-> la possibilité ou non de subventionner / pas de droit à la subvention

-> renvoie aux choix politiques, à la volonté de soutenir ou non la vie associative, des associations, des projets associatifs

Subvention / commande publique, 2 modes de contractualisation distincts

-Pas les mêmes visées, le même positionnement des acteurs, qui influent sur les contenus des projets, leur déclinaison, leurs coûts, leur évaluation

Les avantages de la subvention :

-L'engagement citoyen dans la co-construction de l'action publique

La complémentarité pouvoirs publics / société civile

Coûts réduits (co-financement, bénévolat, moindre contentieux ...)

LA CIRCULAIRE DE 2015 ET SA LECTURE

L'architecture de la circulaire

propos général politique

5 annexes de cadrage (rappel des règles, modèles de convention, instruction des subventions ...)

Guide d'usage de la subvention, à destination en particulier des collectivités, élus et services

« conforter le rôle des associations dans la construction de réponses originales et pertinentes »

Définition de la subvention :

« les contributions facultatives (...) justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité (...). Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaire »

LA SUBVENTION ...

- > ne répond pas à un besoin exprimé par la collectivité
- > n'est pas la contrepartie d'une prestation de service
- > ne peut excéder le coût de mise en œuvre
- > l'association peut réaliser un excédent qualifié de «raisonnable »
- > au-delà de 23 000€, une convention est obligatoire
- > est discrétionnaire
- > satisfait l'intérêt général ou local

DES CONSÉQUENCES JURIDIQUES, ET UN FORMALISME A RESPECTER

Pour les petites subventions, pas de formalisme particulier, sauf :

- Préciser le montant des aides perçues = le budget
- Justifier de son activité

- Pour les conventions de subventions (> 23 000€), des formulations à éviter car connotées « marché public » :**
- Cahier des charges
- Missions confiées à l'association
- Réalise pour le compte de
- Prix, factures, rémunération, achat, exécution, contre-partie ...
- Des indicateurs qui doivent porter sur la qualité et la pertinence de l'action et non sur le service rendu à la collectivité
- Valoriser l'association et le projet et non la collectivité qui soutient

Calcul de la subvention

- Compenser les coûts supportés par l'association, selon des paramètres objectifs.
- Pas de « surcompensation » : ***la compensation ne peut excéder les charges d'activités, hormis un « bénéfice raisonnable », justifié en fonction des besoins liés à l'activité de l'association (renforcer ses fonds propres pour décalage trésorerie et développement dans de bonnes conditions) - NOUVEAUTÉ***

L'INTERET DE CE « RAPPEL »

... s'inscrire dans une dynamique de co-construction, de partenariat concret réaffirmé

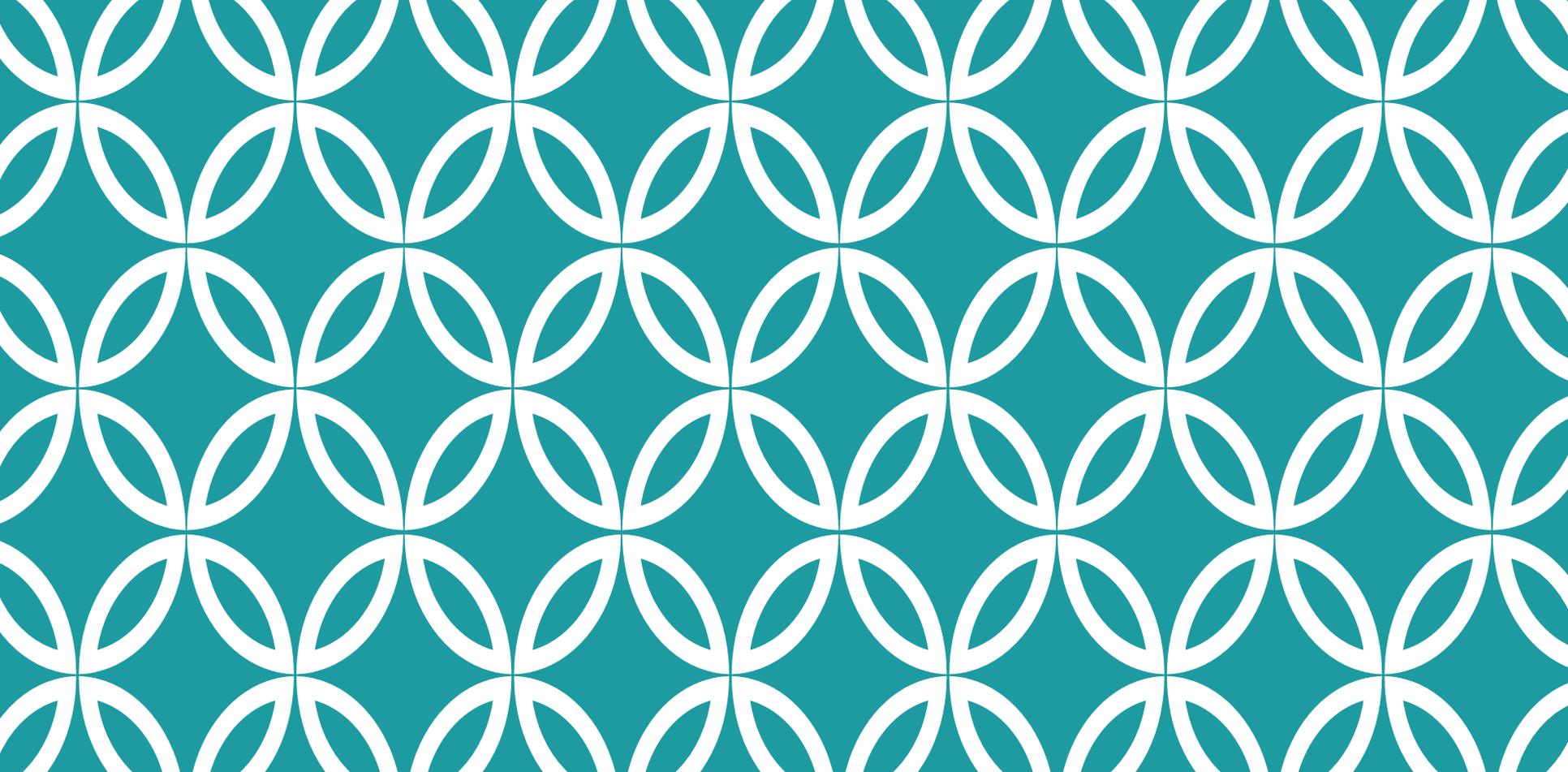
... renforcer la capacité d'innovation des associations, reconnue par ce texte

... la reconnaissance de la possibilité de réaliser des excédents de gestion raisonnables au profit de l'innovation

... les collectivités restent « libre » de leur choix, et les conditions de reversement de la subvention ne sont pas allégées

... une nécessaire appropriation par les acteurs associatifs et publics / l'occasion d'un dialogue

... savoir mesurer l'équilibre entre formalisme et financement



MIEUX SE COMPRENDRE ?



CONCLUSION

La nécessité de **se ré-appropriier les outils existants** : la subvention, les conventions d'objectifs ...

La nécessité de **construire les bases d'un langage commun** / accompagner le secteur associatif dans la « contrainte comptable et budgétaire » en en donnant le sens

La nécessité de ré-affirmer le rôle et **la place essentielle des associations** dans le « faire société »

Partenaires et non financeurs/financés



MERCI